

# L'avis de l'autorité environnementale

---

## Les principes

---

---

## Quels projets concernés

---

---

## Le contenu de l'avis

---

---

## Le questionnement environnemental

---

---



# *Principes et objectifs de l'évaluation environnementale*

- ▶ Intégrer l'environnement tout au long de la procédure
- ▶ Outil d'aide à la décision
- ▶ Développer la concertation amont entre Moa et l'Etat
- ▶ Améliorer l'éclairage du public par le biais de l'avis AE
- ▶ Pour les plans, l'évaluation environnementale est réalisée sous la responsabilité des porteurs de projets ou maîtres d'ouvrage  
=> responsabilisation

# Projets concernés

Tout projet de travaux, ouvrages ou d'aménagements faisant l'objet d'une étude d'impact.

- Aménagement foncier,
- ICPE,
- IOTA,
- Permis de construire,
- ZAC,
- Lotissements,
- Infrastructures routières,
- ...

Certains projets sous conditions  
(cf. tableau des seuils pour EI)

## Qui est l'autorité environnementale?

- ▶ maîtrise d'ouvrage locale, l'autorité environnementale est le Préfet de Région ou le Préfet de département pour les plans
- ▶ maîtrise d'ouvrage nationale hors MEDDTL ou un de ses établissements public, l'AE est le CGDD (*commissariat général au développement durable*)
- ▶ maîtrise d'ouvrage MEEDTL ou un de ses établissements publics, l'AE est le CGEDD (*conseil général de l'environnement et du développement durable*)

# Exemples

- Permis de construire éolien  
Pétitionnaire : société d'exploitation  
AA : Préfet de Département  
AE : Préfet de Région
  
- Projet routier Route Nationale  
Pétitionnaire : MEEDDM  
AA : Préfet de Département  
AE : CGEDD

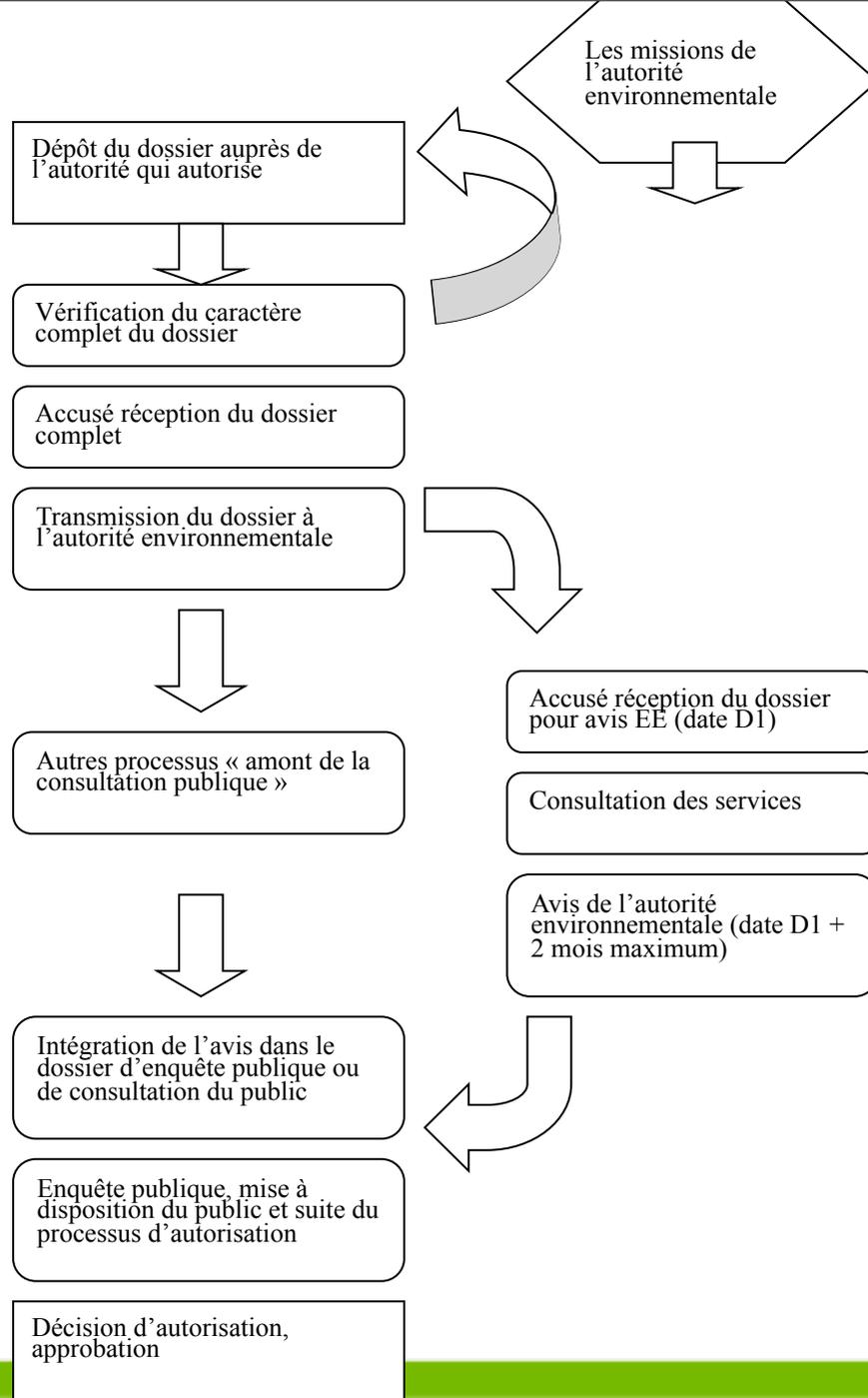


## ***Principes clairs mais transposition en droit français complexe :***

- Environnement et évaluation des impacts déjà intégrés dans les processus décisionnels*
- Procédures très différenciées (ICPE, IOTA ...PC .. INB)*



# Construction de l'avis AE



# Consistance de l'avis AE

## Contenu > l'avis porte sur:

- ▶ Qualité de l'étude d'impact:
  - contexte du projet,
  - complétude de l'étude,
  - qualité et caractère approprié des informations,
  - adaptations aux enjeux du projet et du territoire.
- ▶ Manière dont l'environnement est pris en compte
- ▶ Explications des choix,
- ▶ Pertinence et suffisance des mesures envisagées (*éviterement, réduction ou compensation*)

## Rôle de l'avis AE

- ▶ il vise à éclairer le public
- ▶ il constitue un élément d'éclairage de la décision finale

# La prise en compte de l'environnement

- 1) Quels sont les enjeux environnementaux identifiés
  - pour le territoire
  - pour le projet
- 2) Ces enjeux sont-ils bien identifiés dans l'EI?  
Les efforts faits pour décrire l'état initial sont-ils suffisants ?
- 3) L'exposé de l'articulation du projet avec les « plans et programmes » existants est-elle complète et satisfaisante ?
- 4) L'analyse des effets du projet sur l'environnement est-elle en adéquation avec les enjeux ?

Prend-elle bien en compte tous les effets:  
*directs, indirects, cumulatifs, temporaires ?*

Considère-t-elle toutes les phases du projet :  
*réalisation, exploitation, arrêt d'exploitation ou démantèlement ?*

S'il y a lieu analyse des aspects essentiels que sont:

- les incidences sur les espèces protégées
- les incidences sur le réseau Natura 2000
- l'atteinte du bon état DCE et/ou non-dégradation.

# La prise en compte de l'environnement

- 5) La justification du choix du projet prend-elle bien en compte les aspects environnementaux ?
- 6) Les mesures « engageantes » prises par le porteur de projet sont-elles bien adaptées, suffisantes et complètement explicitées ?  
*(éviter, réduire ou compenser)*
- 7) Le « résumé non technique » est-il de qualité ?  
*(rédaction fidèle au contenu réel, rédaction lisible par le public)*
- 8) Les méthodes mise en œuvre pour réaliser l'EI sont-elles satisfaisantes ?  
*(recueil de données, analyse de données, modélisation, interprétation)*